

Février 2023

Votre certificat personnel d'assurance 2023

Madame, / Monsieur, Chers assurés de la SVE,

Comme chaque année, vous trouverez en annexe votre certificat d'assurance au 1^{er} janvier 2023. Il vous informe du montant de votre avoir de vieillesse actuel, de vos prestations assurées en cas de retraite, d'invalidité ou de décès, ainsi que des bases de calcul utilisées.

Pour toute question concernant votre certificat d'assurance, veuillez consulter notre site web. Vous y trouverez un modèle de certificat fictif avec les explications correspondantes sous: <https://www.sve.ch/PDF/Download-Center/merkblaetter-2023/FR-Versicherungsausweis.pdf>

Rémunération de l'avoir de vieillesse à 2,5%

L'année 2022 a été très difficile pour la SVE. La guerre en Ukraine, la hausse massive du coût de la vie et le niveau des taux d'intérêt dans le monde entier ont eu une influence négative sur toutes les catégories de placement, à l'exception de l'immobilier direct. À la suite des pertes nettes sur les marchés boursiers et obligataires, la SVE a enregistré son plus mauvais résultat depuis la crise financière de 2008. La performance globale s'élevait à -4,0%.

Malgré ce rendement négatif, après avoir évalué la capacité de risque financière et structurelle de la SVE et tenu compte du degré de couverture toujours élevé, le Conseil de fondation a décidé d'accorder aux assurés un taux d'intérêt de 2,5%, en plus de la rémunération de 3% déjà créditée en mai 2022. Globalement, ils profitent donc d'une rémunération de leur avoir de vieillesse de 5,5% (contre 5% l'an dernier). La SVE dépasse une nouvelle fois la rémunération minimale légale de 1%. Le degré de couverture est passé de 126,7% en 2021 à 118,4% fin décembre 2022.

La rémunération de 2,5% s'applique à tous les assurés actifs qui étaient affiliés à la SVE au 31 décembre 2022.

Rémunération en cours d'année pour 2023

Les avoirs de vieillesse des assurés sortant de la SVE au cours de 2023 seront rémunérés à un taux de 1%. Le Conseil de fondation suit ainsi la décision du Conseil fédéral de maintenir une année encore le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 1%.

Choix entre trois plans d'épargne

Profitez de la possibilité qui se présente au 1^{er} juillet 2023 pour passer à un plan d'épargne avec des cotisations plus élevées ou plus basses (Superplan, Plan confort ou Plan de base). Vous aurez ainsi une influence directe sur la croissance de votre avoir de vieillesse.

Vous pouvez modifier votre plan d'épargne en ligne au moyen de quelques clics sur notre portail des assurés «[mypkSVE](https://mypk.sve.ch)» (<https://mypk.sve.ch>), ou nous communiquer un changement de vos cotisations d'épargne au moyen du formulaire de demande correspondant (<https://www.sve.ch/FR/FR/formulaires>). Dernier délai pour un changement de plan d'épargne: le 31 mai 2023.

La SVE vous remercie de la confiance que vous lui témoignez et vous offre ses meilleurs vœux de santé, bonheur et succès en 2023. Nous nous réjouissons de vous apporter nos conseils.

Avec nos salutations les meilleures,
Institution de prévoyance Sulzer



Peter Strässmann
Gérant



Martina Ingold
Directrice adjointe
Responsable du conseil à la clientèle